

États financiers de la

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE
L'INSTITUTION ROYALE POUR
L'AVANCEMENT DES SCIENCES
(UNIVERSITÉ MCGILL)**

31 mai 2013 et 31 mai 2012

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ
MCGILL)**

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
États des résultats et de l'évolution de l'actif net	3
Bilans.....	4
États des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-7

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la
Fondation universitaire de l'Institution royale pour
l'avancement des sciences (Université McGill)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) (la « Fondation »), qui comprennent les bilans au 31 mai 2013, au 31 mai 2012 et au 1^{er} juin 2011, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mai 2013 et le 31 mai 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 mai 2013, au 31 mai 2012 et au 1^{er} juin 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mai 2013 et le 31 mai 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte s.e.n.c.r.l.¹

Le 19 septembre 2013

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125888

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ
MCGILL)**

**États des résultats et de l'évolution de l'actif net
des exercices terminés le 31 mai 2013 et le 31 mai 2012**

	2013	2012
	\$	\$
Produits		
Intérêts	74	100
Excédent des produits sur les charges	74	100
Actif net au début	7 361	7 261
Actif net à la fin	7 435	7 361

FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ MCGILL)

Bilans

au 31 mai 2013, au 31 mai 2012 et au 1^{er} juin 2011

	31 mai 2013	31 mai 2012	1 ^{er} juin 2011
	\$	\$	\$
Actif			
À court terme			
Encaisse	7 429	7 355	7 255
Intérêts à recevoir	6	6	6
	7 435	7 361	7 261
Actif net	7 435	7 361	7 261

Au nom du conseil

 administrateur

_____, administrateur

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ
MCGILL)**

États des flux de trésorerie

des exercices terminés le 31 mai 2013 et le 31 mai 2012

	2013	2012
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	74	100
	74	100
Augmentation de la trésorerie	74	100
Encaisse au début	7 355	7 255
Encaisse à la fin	7 429	7 355

FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ MCGILL)

Notes complémentaires

31 mai 2013 et 31 mai 2012

1. Description de la Fondation

La Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) a pour mission de soutenir la promotion et le financement des activités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill. Elle a été créée par le gouvernement du Québec par Ordre du Conseil 1643-96, daté du 20 décembre 1996, en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires (1996, c.48)*. La Fondation est un mandataire du gouvernement et les membres du conseil d'administration sont nommés par ce dernier.

2. Adoption d'un nouveau référentiel comptable

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2013, la Fondation a adopté les nouvelles Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (les « nouvelles normes ») publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et énoncées dans la partie III du *Manuel de l'ICCA*. Conformément au chapitre 1501 du *Manuel de l'ICCA* intitulé « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif » (le « chapitre 1501 »), la date de transition aux nouvelles normes est le 1^{er} juin 2011 et la Fondation a établi et présenté un bilan d'ouverture à la date de transition à ces nouvelles normes. Ce bilan d'ouverture est le point de départ de la comptabilité de la Fondation selon les nouvelles normes. Dans son bilan d'ouverture, en vertu des recommandations du chapitre 1501, la Fondation :

- a) a comptabilisé tous les actifs et passifs dont la comptabilisation est prescrite par les nouvelles normes;
- b) n'a pas comptabilisé d'éléments en tant qu'actifs ou passifs si les nouvelles normes n'autorisent pas une telle comptabilisation;
- c) a reclassé les éléments qu'elle comptabilisait auparavant dans une catégorie donnée d'actifs, de passifs ou de composantes de l'actif net, mais qui, selon les nouvelles normes, appartiennent à une autre catégorie;
- d) a appliqué les nouvelles normes pour l'évaluation de tous les actifs et passifs comptabilisés.

Conformément aux exigences du chapitre 1501, les méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées uniformément pour tous les exercices présentés dans ces états financiers. L'adoption des nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur les états financiers, à l'exception du fait qu'elle a rendu obligatoire la présentation de l'état des flux de trésorerie, lequel n'était pas présenté auparavant.

FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ MCGILL)

Notes complémentaires

31 mai 2013 et 31 mai 2012

3. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement.

